

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

Date de convocation :

17.05.2019

Date d'affichage :

28.05.2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Absent :
Absents excusés : 3
Votants : 13
Procuration : 1

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, Gilles LESÈVE, M^{lle} Sylvie MASSON, M^{mes} Josiane POUPON, Carole LEGROS, Martine DODIER, Maryvonne RENAUDIN, MM. William VAUDELLE, Alain GODRY, M^{mes} Aude TESSIER, Monique HANSEN.

Absent :

Absents excusés : M. Loïc THÉRIAU, M^{me} Dorothee GAUTIER qui a donné procuration à M^{me} Carole LEGROS, M^{me} Daniela BITA.

M. William VAUDELLE a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 AVRIL 2019 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2019.

**2 - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE -
COMPÉTENCE FACULTATIVE « POLITIQUE AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE » :**

Monsieur le Maire informe que les statuts de la communauté de communes Sud Sarthe doivent être complétés afin d'intégrer dans les compétences facultatives au niveau de la politique Aménagement Touristique, les aires de camping-car.

La compétence serait ainsi intégrée :

- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des aires de camping-cars (sites : La Bruère sur Loir, Le Lude, Luché-Pringé, Mansigné)

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver la modification des Statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la décision au Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

3 - CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU EAUX PLUVIALES EN TRAVERSÉE DE LA RD307 - RÉSULTAT DE LA CONSULTATION MAÎTRISE D'ŒUVRE :

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint informe du résultat de l'analyse des offres de candidatures pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un réseau d'eau pluviale en traversée de la RD307.

Cinq entreprises ont répondu à ce nouvel appel d'offre :

- CANAL OUEST (72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE) pour un montant de : 49 000,00 € HT
- EURL ATTP (72330 PARIGNÉ LE POLIN) " " " " : 56 185,60 € HT
- GT CANALISATION (72230 ARNAGE) " " " " : 53 314,50 € HT
- HRC (72021 LE MANS) " " " " : 43 355,45 € HT
- SOGEA (49070 SAINT JEAN DE LINERES) " " " " : 51 389,56 € HT

Il fait part aux membres présents qu'un seul candidat a été retenu aux vues des critères indiqués dans l'appel d'offres : délai, tarif, technicité :

- HRC (72021 LE MANS) pour un montant de 43 355,45 € HT, avec une note totale pondérée de 96,59 points suivant le détail suivant :
 - Note technique : 100,00
 - Note financière : 98,18
 - Note délais : 87,50

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable et autorise monsieur le Maire à demander une proposition d'honoraires pour le projet précité avec :

La date de notification du marché est fixée au 27 mai 2019.

4 - CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES (SEGILOG) - RENOUELEMENT :

M. le Maire rappelle que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services entre la Société SEGILOG et la commune de Pontvallain est à renouveler à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2019.
- Pour un montant total de 10 710,00 € H.T. décomposé de la façon suivante :
 - 9 639,00 € H.T. destiné à l'acquisition du droit des logiciels et de,
 - 1 071,00 € H.T. destiné à l'obligation de maintenance et de formation.

5 - PHOTOCOPIEUR MAIRIE - RENOUELEMENT :

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint informe le Conseil Municipal que le contrat du photocopieur de la mairie arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Le volume estimé est de l'ordre de 100 000 copies.

Des devis pour du matériel neuf ont été demandés auprès des sociétés CONTY, et des Etablissements TOUILLET.

La présentation des offres est la suivante :

- CONTY => 188,00 € HT sur 20 trimestres. Coût copie 39,00 € HT le mille (sur une base de 100 000 copies par an).
- Ets TOUILLET => 165,00 € HT sur 20 trimestres. Coût copie 30,00 € HT le mille (sur une base de 100 000 copies par an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'achat d'un photocopieur neuf pour l'école primaire auprès de la société :

- TOUILLET pour un montant de **165,00 € HT** sur 20 trimestres soit 3 300,00 € HT. Coût copie **30,00 € HT** le mille (sur une base de 100 000 copies par an).

M. Patrice BOUTTIER précise que le photocopieur des écoles du « Bord de l'Aune » est également géré par la société TOUILLET.

6 - PHARACTION : DEMANDE DE PRET POUR INSTALLATION ET EXTENSION DE LA CONVENTION :

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil municipal qu'un médecin devrait donc arriver prochainement sur la commune. Le docteur Grigore Mircea BITA devrait cesser son activité à partir de mi-septembre.

Comme stipulé lors du conseil municipal du 02 février 2019 le cabinet PHARACTION demande « une avance sur frais remboursable » afin que le nouveau docteur puisse arriver avant même son installation professionnelle à Pontvallain pour prendre connaissance de l'environnement et profiter de cette période pour appréhender le système administratif et informatique du système de santé et lui permettre un recouvrement avec le docteur en place (cf. § 7 - CONVENTION PHARACTION et sa délibération associée).

Monsieur le Maire précise qu'il sera également nécessaire de réaliser quelques travaux de rénovation du cabinet médical avant la prise de fonction du nouveau médecin. Les employés communaux devraient être dans la capacité de réaliser cette réhabilitation.

A l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable pour :
 - ✓ octroyer une avance sur frais remboursable afin de faciliter l'installation d'un nouveau praticien,
 - ✓ un provisionnement de 20 000,00 € correspond aux loyers et à une indemnité salariale en attendant la prise de fonction effective du nouveau médecin.
- ✓ Approuve cette démarche avec la société PHARACTION,
- ✓ Et donne tous pouvoirs à monsieur le Maire afin de signer tous documents afférents à cette opération.

7 - RIFSEEP - MODIFICATION DES PLAFONDS :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que 3 agents avaient une indemnité mensuelle d'administration et de technicité en plus du versement semestriel (mai et novembre).

Lors de la mise en place du RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, il y a lieu d'appliquer pour ces 3 agents le même raisonnement.

Sur la délibération D591, du 19 septembre 2018, le plafond annuel maximum de l'IFSE est de 2 500 €, hors pour 2 de ces 3 agents, ce montant est largement dépassé. Il y a donc lieu d'augmenter celui-ci, soit pour être sûr à 4 500 € (voir tableau ci-joint).

Il avait été notifié sur la délibération du 19 septembre 2018 ce qui suit :

Par ailleurs, le maintien à titre personnel des taux antérieurs plus élevés doit être envisagé sur le fondement de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que :

« Le conseil Municipal pourra décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. ».

Suite à l'avis favorable du collège des représentants des collectivités et celui des représentants du personnel, **du 14 mai 2019**, le tableau ci-dessous a été modifié.

Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux		Montant Annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	4 500 €	200 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	0 €	2 000 €	140 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux		Montant Annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0 €	4 500 €	200 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	0 €	2 000 €	140 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montant Annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe C1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...	0 €	4 500 €	200 €
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière...	0 €	2 000 €	140 €

Filière sanitaire et sociale :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		Montant Annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe C1	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, ...	0 €	4 500 €	200 €
Groupe C2	Agent d'exécution, ...	0 €	2 000 €	140 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte de modifier le plafond du RIFSEEP à 4 500 €, donc de modifier la délibération D591 du 19 septembre 2018.

8 - DELIBERATION SATESE - RENOUELEMENT :

Monsieur le Maire fait part du renouvellement de la convention, sur une durée de 3 ans, précisant les modalités de mise en œuvre via SATÈSE de la mission d'assistance technique en assainissement collectif entre la commune de Pontvallain et le Département de la Sarthe.

Les dispositions financières générales sont :

- ✓ La participation financière de la collectivité est déterminée par délibération du Conseil départemental en fonction du coût réel du SATESE.
- ✓ Le coût facturé aux communes est fixé à 0,40 € TTC par habitant sur la base de la population INSEE totale de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1.
- ✓ Un montant plancher de 100,00 € a été établi par station, afin de tenir compte du coût d'une analyse. Un montant plafond de 1 500,00 € a également été fixé pour les unités plus importantes qui nécessitent un travail plus important.
- ✓ Un appel à paiement sera lancé au dernier trimestre de chaque année d'exercice.
- ✓ Le coût de l'assistance technique attendu pour notre collectivité dont la population INSEE totale est de 1 722 habitants, sera de 688,80 €. Les frais d'analyses des bilans 24 h sont pris en charge par la commune.

Après lecture de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique « Assainissement Collectif » entre la commune de Pontvallain et le Département de la Sarthe.

9 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A L'ECOLE - POSITIONNEMENT :

Monsieur le Maire rappelle les extraits du Conseil d'Ecole du 26 mars dernier concernant l'organisation de la semaine scolaire :

La loi de 2013 instituant l'organisation sur 9 demi-journées reste de fait.

Le passage au 4 jours correspond donc à une demande de dérogation auprès de la directrice académique qui tient compte de l'avis du Conseil d'école et de la Mairie.

Avis sur l'organisation actuelle :

Parents élus : constat de fatigue en fin de semaine surtout si on cumule des activités sportives.

Avis opposé : la semaine à 4 jours allonge la journée et s'y ajoute parfois la garderie le mercredi, à la journée.

Pour la mairie : entend et reconnaît les arguments sur les meilleures conditions d'apprentissage qu'offre la semaine à 4,5 j. mais pose aussi le point de vue financier des TAP avec une baisse possible des subventions de l'état.

Pour les enseignants : en maternelle, rythme des 4,5j se met en place même si une fatigue est constatée surtout le jeudi. En élémentaire, enfants plus concentrés et attentifs pour les apprentissages le matin. En semaine à 4 jours, le constat était une perte d'attention en fin de journée.

DDEN porte un avis positif sur la semaine à 4,5 j qui favorise les apprentissages le matin.

Proposition de vote :

Souhaitez-vous une organisation des cours sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ?

Vote à main levée : 4 POUR 10 CONTRE 4 ABSTENTION

*Le Conseil d'école propose de **rester à l'organisation actuelle de 4 jours et demi.***

Monsieur le Maire précise qu'aucune consultation, soit par le biais des professeurs des écoles, soit par le biais des élus parents d'élèves n'a été réalisé.

Le Conseil Municipal quant à lui, après vote à bulletin secret, s'est prononcé **pour un retour à la semaine de 4 jours** par :

POUR 11, CONTRE 2

Monsieur le maire précise qu'un conseil d'Ecole aura lieu le 03 juin prochain, cette question sera de nouveau débattue et mis au vote.

Un questionnaire sera remis au parent prochainement.

Cette délibération sera transmise à la communauté de Communes Sud Sarthe ainsi qu'à la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale, ainsi qu'à madame la Directrice des écoles du « Bord de l'Aune ».

10 - PROPOSITION DE VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE B 518:

Monsieur le maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par M. Yves POUSSIN pour l'achat de la parcelle cadastrée B 518 lieu-dit « La Fuie » d'une superficie de 00 ha 37 a 83 ca.

Monsieur le Maire est étonné de cette demande et rappelle que cette question a déjà fait l'objet de deux débats en conseil municipal, en résumé :

- ✓ Cf. PV du 26 mars 2015 : § 10 - 2 - Terrain « LEPROUST » : M et M^{me} Hubert Pierre LEPROUST, et leur fille, avaient l'intention de vendre les parcelles boisées B 382 et b 495 qui jouxtent celle appartenant à la commune.

Au terme des débats, il avait été décidé que la commune :

- ne se positionnera pas sur la préemption,
- proposera à la vente sa parcelle concomitante à M. Franck COSSET, membre actif du CETEF (Comité d'Etude Technique et Forestier) est motivé pour des essais comparatifs de différentes variétés de peupliers aux mêmes conditions que les deux précités, soit 3 000,00 € l'hectare et la prise en charge des frais d'acte sont estimés à 1 250,00 €.

- ✓ Cf. PV du 20 mai 2015 : § 5 - VENTE DE LA PARCELL B518 : M et M^{me} Hubert Pierre LEPROUST, et leur fille, avaient l'intention de vendre les parcelles boisées B 382 et b 495 qui jouxtent celle appartenant à la commune.

Monsieur Yves POUSSIN, agriculteur à la retraite, propriétaire d'une parcelle mitoyenne à la possibilité de prétendre à une offre prioritaire comme le lui permet la loi.

Une proposition d'achat de sa part, de la parcelle B518, au prix de 500,00 € était soumise à décision du Conseil Municipal.

Au terme des débats, il avait été décidé que la commune :

- ne se positionnera pas sur la préemption,
- proposera à la vente sa parcelle concomitante à M. Franck COSSET aux mêmes conditions que les deux précités, c'est-à-dire au prix de 1 250,00 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose de reporter cette question après consultation du notaire et recherche d demandeur auprès du CETEF.

11 - MARCHE VOIRIES - CHOIX DES TRAVAUX :

Dans le cadre du groupement de commande piloté par la Communauté de Communes Sud Sarthe, Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint présente les travaux de voirie envisagés par la commission « voirie - chemins communaux ».

Après étude des propositions le conseil municipal retient les travaux ci-après :

- ✓ Pour 2019 :

- En fonctionnement HT 18 332,60 € / TTC 21 999,12 € :

- Chemin de La Fosse HT 14 081,60 € / TTC 16 897,92 €
- Route « Le Gué de l'Aune » HT 4 251,00 € / TTC 5 101,20 €

- Investissement HT 36 259,95 € / TTC 43 511,94 € :

- Chemin de La Fosse HT 22 880,50 € / TTC 27 456,60 €
- Rue du 19 mars 1962 HT 4 760,20 € / TTC 5 712,24 €
- Route « Le Gué de l'Aune » HT 4 122,25 € / TTC 4 946,70 €
- Route de « Cassé » HT 4 497,00 € / TTC 5 396,40 €

- ✓ Pour 2020 :

- En fonctionnement HT 185,25 € / TTC 222,30 € :

- Route « Le Gué de l'Aune » HT 78,00 € / TTC 93,60 €
- Route de « Cassé » HT 107,25 € / TTC 128,70 €

- Investissement HT 18 304,00 € / TTC 21 964,80 € :

- Route « Le Gué de l'Aune » HT 7 150,00 € / TTC 8 580,00 €
- Route de « Cassé » HT 11 154,00 € / TTC 13 384,80 €

Ces travaux sont programmés pour l'année en cours et celle à venir et s'élèvent à hauteur de :

- ✓ 65 511,06 € TTC dont pour 2019 (dont 36 259,95 € HT en investissement),
- ✓ 22 187,10 € TTC dont pour 2020 (dont 18 304,00 € HT en investissement),

Le montant porté au budget 2019 de la commune faisait état de :

- 56 556,20 € H.T. en fonctionnement,
- 57 781,80 € H.T. en investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la réalisation de ces travaux.

12 - QUESTIONS DIVERSES :

- **Pour information :**

- Monsieur le Maire fait part de la proposition de la société pour la réalisation de photos aérienne de la commune. Le tarif est de 700,00 € HT.
Le conseil municipal fait remarquer qu'il serait préférable d'attendre la réhabilitation du centre-bourg.
- Monsieur le Maire présente le rapport régional sur l'eau. Il est à disposition en mairie.
- Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint fait part à l'ensemble du Conseil Municipal du montant du devis de la société MODULARIS pour le changement de la lampe du vidéoprojecteur de l'école.
Bloc lampe complet (ampoule + support) à 288,90 HT soit 346,68 € TTC.
Il propose de réaliser un devis concurrentiel.

- **Date à retenir :**

- Elections Européennes : 26/05
- Conseil d'école : 03/06 à 19h30
- Réunion Centre-bourg : 05/06 à 20h00
- Commission Communication : 11/06 à 19h00
- Fête de la Musique : 21/06
- Repas municipal : 28/06
- Prochain Conseil Municipal : 26/06 à 20h30
- Réunion publique centre-bourg : 03/07 à 19h30

Séance levée à 22h30 heures.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,